

---

## TARIFS 2023-2024

---

### Contribution des familles :

La contribution des familles permet de financer les dépenses de fonctionnement et surtout d'investissement non prises en charge par l'état et les collectivités territoriales : entretien des bâtiments, achats de matériel ....

**La contribution mensuelle est de 36, 00 € sans les frais annexes.**

### Frais annexes

Les frais annexes (fichiers français, anglais ...), agenda, teeshirt floqué, cotisation A.S., assurance ... **se rajoutent à la contribution des familles et seront détaillés sur la facture (plus ou moins 12 € en fonction des différentes activités des classes).**

### Réduction accordée aux familles de 3 enfants et plus

- 50% pour l'ainé scolarisé au Collège

**Veuillez informer le secrétariat du collège que votre / vos cadet(s) sont scolarisés à l'école ND Auxiliatrice.**

### Aides financières

Les familles qui rencontrent des difficultés financières passagères peuvent être aidées :

1. Bourses de collège accordées suivant le revenu fiscal de référence, la demande de dossier se fait auprès du secrétariat courant septembre ;
2. Fonds Social Collégien, la demande doit être faite auprès du Chef d'établissement ;
3. Aide Départementale « Rest'o collège » pour les demi-pensionnaires (4 repas/semaine) , la demande de dossier se fait auprès du secrétariat courant septembre.

Les aides sont déduites de la facture.

### DEMI-PENSION

5,20 € le ticket occasionnel à retirer au secrétariat

4,90 € le repas à partir de 2,3 ou 4 repas réguliers/semaine

**En cas d'absence, les repas ne seront remboursés que si les absences sont consécutives. Pour une absence de 4 repas, les 2 premiers ne donnent pas lieu à un remboursement.**

### PAIEMENT

- a) **Par prélèvement bancaire mensuel** : les prélèvements sont répartis sur 9 mois d'octobre 2023 à juin 2024 (*juin est le solde de l'année*). Ils sont effectués le 06 de chaque mois.

1. **Pour une 1<sup>ère</sup> demande ou pour un changement d'IBAN**, nous vous demandons de retourner **au secrétariat AVANT LE 30 JUIN 2023** : un Relevé d'Identité Bancaire et la fiche comptable jointe indiquant votre choix.
2. **Vous étiez en prélèvement en 2022/2023**, vous devez renouveler votre demande pour 2023/2024 en retournant **au secrétariat AVANT LE 30 JUIN 2023** la fiche comptable jointe en indiquant votre choix. **Si la fiche comptable n'est pas retournée au secrétariat, le prélèvement est annulé.**

**NB : En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés à la famille**

- b) **Par chèque** : Vous recevrez **une facture par demi-trimestre pour la ½ pension et par trimestre pour la contribution familiale** soit 5 règlements par chèque.  
Les familles qui choisissent ce mode de règlement doivent s'en acquitter **dès réception de la facture.** Les chèques doivent être libellés à l'ordre de : **OGEC ND du PONT.**